

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-19DCC



EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER			x		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation :22/09/2020

Affichage de la convocation :22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER  
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : Validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018 - 2021**

**Vu** le Code des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

**Vu** le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

**Vu** la délibération n°20180423\_02DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la VEYLE portant contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

**Vu** la délibération n°20200309-17bis du 9 mars 2020 portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 ;

**Considérant** que le CAR de la Veyle a été construit et négocié courant 2017 sur la base d'un programme d'investissement communautaire. Le contrat initial a été acté au Conseil communautaire du 23 avril 2018 et signé entre la Communauté de communes de la Veyle et la Région en 2018 ;

**Considérant** que le Contrat a été conclu pour une période de trois ans ; il mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel ;

**Considérant** que le contrat initial de la Veyle 2018–2021 comprend sept opérations pour un montant prévisionnel de 1 120 000 € HT d'opération, avec un subventionnement à hauteur de 410 000 €, ainsi qu'une enveloppe de subvention régionale d'un montant de 560 000 € pré-fléchée sur le projet de réhabilitation de la piscine de Vonnas, dont l'état d'avancement ne permettait alors pas d'établir un coût prévisionnel et un calendrier de réalisation suffisamment précis ;

**Considérant** que début 2020, des opérations étaient en phase d'études (maîtrise d'œuvre) : la requalification de l'entrée et du restaurant de la base de loisirs, la rénovation des gymnases de Vonnas et Mézériat, mais avec des programmes et des montants prévisionnels ayant évolué par rapport à l'inscription au CAR ;

**Considérant** que deux opérations ainsi que le projet de la piscine de VONNAS ont été étudiées en faisabilité, mais n'étaient pas suffisamment avancées pour voir une concrétisation dans les délais impartis ;

**Considérant** par conséquent qu'un premier avenant, voté en conseil communautaire le 9 mars dernier, a été élaboré conjointement avec la Région et visait à ajuster le programme opérationnel aux capacités techniques et financières de la Communauté afin de faire aboutir chaque opération dans les délais du Contrat, tout en restant dans l'enveloppe globale de 970 000 € de soutien financier du CAR au territoire ;

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des discussions au sein de la Région, les élus régionaux n'ont pas été en mesure de valider cet avenant avant l'automne 2020 ;

**Considérant** par ailleurs que les estimations financières des projets s'étant encore affinées, et en accord avec les services de la Région, la Communauté de communes a pu ajuster les montants chiffrés au plus près du réel. Les opérations concernées sont les mêmes, seuls les montants varient ;

**Considérant** que dans ces conditions, il a été proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n°20200309-147bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération portant nouvelle validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018-2021 ;

**Considérant** qu'un avenant au CAR a été élaboré conjointement avec la Région, visant à ajuster le programme opérationnel aux capacités techniques et financières de la Communauté et à faire aboutir chaque opération dans les délais du Contrat, tout en restant dans l'enveloppe globale de 970 000 € de soutien financier du CAR au territoire ;

**Considérant** que cet avenant prévoit :

- l'ajustement des montants prévisionnels des opérations pour lesquelles les études d'avant-projet démontrent une évolution ;
- un ajustement des niveaux de subventionnement par opération ;
- la suppression des opérations dont l'état d'avancement ne permettra pas une réalisation dans les délais.

**Considérant** que le tableau reprenant le programme opérationnel tel qu'avenant est joint en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu de l'avenant au Contrat Ambition Région conclu avec la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération, l'avenant au Contrat Ambition Région ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Pour le Président,  
par délégation,  
le Directeur général des services,  
Julien CORGET

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.